



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOUT 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le 26 août 2019 à **19 h**, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

Messieurs Richard Pitre et Ricky Soly, ont justifié leurs absences.

~~~~~

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président monsieur Michel Brisson, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

## **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2019-08-298

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CONSTATER ET DE MENTIONNER** que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) au membre absent.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Autorisation de débiter les travaux de réfection de diverses rues 2019
3. Réclamation pour dommages et intérêts – Concession restaurant du terrain de balle résolution 2019-07-246
4. Période de questions des contribuables

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2019-08-299

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOUT 2019

## 2. *Autorisation de débiter les travaux de réfection de diverses rues 2019*

**CONSIDÉRANT** que par l'entremise de la résolution 2019-07-256 nous avons adjuger un mandat de réfection de diverses rues à Sintra inc. et ce, conditionnellement à :

- L'approbation du Règlement d'emprunt 631-2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- L'obtention de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan d'une résolution déléguant la compétence à la municipalité de Saint-Esprit relativement à des travaux de réfection d'une partie du chemin Louis-Philippe-Lesage;
- La conclusion d'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de voirie relativement à des travaux de réfection d'une partie du chemin Louis-Philippe-Lesage.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour nous avons obtenu l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère ainsi que la résolution no. 5233-07-2019 de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan nous déléguant sa compétence;

**CONSIDÉRANT** que l'entente intermunicipale, de délégation de compétence en matière de voirie, relativement à des travaux de réfection d'une partie du chemin Louis-Philippe-Lesage, n'est à ce jour pas signée avec la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :**

2019-08-300

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MODIFIER** la résolution 2019-07-256 afin de permettre à la Cie Sintra inc. de débiter incessamment les travaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit.

**DE RETIRER** à la résolution 2019-07-256 la condition relative à la conclusion d'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de voirie relativement à des travaux de réfection d'une partie du chemin Louis-Philippe-Lesage avec la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**QUE** copie de la présente soit acheminée à la Cie Sintra inc, ainsi qu'à la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 3. *Réclamation pour dommages et intérêts – Concession restaurant du terrain de balle résolution 2019-07-246*

**CONSIDÉRANT** que par l'entremise de la résolution 2019-05-180 nous avons octroyé un contrat à monsieur Carl Beudet-Ménard pour la concession du restaurant du terrain de balle;

**CONSIDÉRANT** que par l'entremise de la résolution 2019-07-246 nous avons dû procéder à la résiliation de l'entente relative à l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle;

**CONSIDÉRANT** que suite à la résiliation du contrat, nous avons, le 9 juillet 2019, reçu par courriel une réclamation pour dommages et intérêts de monsieur Carl Beudet-Ménard et de madame Josianne Cyr, au montant de 2 923.71 \$, mentionnant une entente à l'amiable;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOUT 2019

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît souhaitable que la Municipalité accepte sans admission de sa part, de régler hors cour le litige, afin de mettre un terme à cette affaire et d'éviter des procédures judiciaires coûteuses pour les contribuables.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :**

2019-08-301

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** que soit émis tel que réclamé, un chèque au montant de 2 923.71 \$, tel paiement étant conditionnel à la signature d'un document de quittance et transaction.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale par intérim à signer le document de quittance et transaction annexé à la présente, pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

#### 4. **Période de questions des contribuables**

Aucun contribuable n'est présent lors de la période de questions.

~~~~~

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **19 h 10**, l'ordre du jour est épuisé.

2019-08-302

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière par intérim, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

Nicole Renaud,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

**- Original signé -**

Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée

**- Original signé -**

Nicole Renaud  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

Michel Brisson  
Maire et Président d'assemblée